

Date de la convocation	14 mai 2025
Membres en exercice	18
Présents	11
Représentés	4

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 28 mai 2025**

**n°D20250528 – 15a**

**Objet : Zonage de l’assainissement des eaux usées de la commune de Bourg St Bernard (CT9)  
Approbation après enquête publique**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

**Considérant** point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que la compétence assainissement des eaux usées a été transférée par la commune de Bourg St Bernard à Réseau31 au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** la comptabilité du zonage avec l’exercice de la compétence assainissement non-collectif exercée par Réseau31 par transfert de compétence de la communauté de communes Terres du Lauragais ;

**Considérant** que la dispense d’évaluation environnementale de la MRAe 2024DKO54 du 10 septembre 2024, relative au projet de zonage de l’assainissement des eaux usées de la commune de Bourg St Bernard;

**Considérant** l’enquête publique qui s’est tenue du 12 novembre 2024 au 13 décembre 2024 ;

**Considérant** les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 12 janvier 2025 avec un avis favorable assorti de 5 recommandations pour la commune de Bourg St Bernard ;

**Considérant** les réponses apportées par Réseau31 à Monsieur la Commissaire Enquêteur concernant les 5 recommandations impliquant la prise en compte des recommandations 1 à 3 lors des études préliminaires à la construction de la station d’épuration et la mise en cohérence du dossier de Plan Local d’Urbanisme et du schéma directeur d’assainissement collectif afin de respecter la recommandation 4. La réserve 5 est d’ores et déjà respectée car le rapport du schéma directeur comporte déjà les annexes absentes du dossier d’enquête publique ;

**Considérant l’avis favorable** de la commune de Bourg St Bernard en date du 2 mai 2025 relatif au projet du zonage d’assainissement des eaux usées ;

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article unique :** d’approuver le zonage d’assainissement des eaux usées après enquête publique pour la commune de Bourg St Bernard ;

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**  
Président



*Annexe(s) : Conclusions et recommandations du Commissaire Enquêteur  
Plan de zonage*

**Annexe :****Réponses aux 5 recommandations du Commissaire Enquêteur pour la commune de Bourg St Bernard**

Le Commissaire Enquêteur désigné pour l'enquête publique a émis le 12/01/2025 un avis **favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées (cf. annexe), assorti de cinq recommandations :

<b>Commune de Bourg Saint Bernard</b>			
<b>Type d'avis</b>	<b>Conclusion du Commissaire Enquêteur</b>	<b>Réponse de Réseau31</b>	<b>Impact sur le zonage d'assainissement</b>
Recommandation 1	Le dossier pourra être complété d'une conclusion plus franche sur le système de traitement des eaux usées retenu par la commune	A l'étape schéma directeur, il n'est pas possible d'imposer une filière spécifique pour une station d'épuration. La filière définitive sera choisie lors des études préliminaires à la construction de la station d'épuration.	Réserve n'impactant pas le zonage
Recommandation 2	Le dossier pourra être complété des filières non conventionnelles qui pourraient permettre d'atteindre les objectifs fixés par l'arrêté préfectoral de 2015 et indiquer, au moins à titre de comparaison, les raisons qui justifient que leur recours n'est pas retenu	Comme précisé dans la réponse à la recommandation n°1, toutes les filières possibles, y compris les non conventionnelles, seront étudiées lors des études préliminaires à la construction de la station d'épuration.	Réserve impactant le zonage
Recommandation 3	Le dossier fera précisément apparaître les coûts relatifs au démantèlement de la station existante et les modalités d'exécution	Comme pour les deux premières recommandations, les coûts de démantèlement de la station d'épuration actuelle seront étudiés de façon précise lors des études préliminaires à la construction de la future station d'épuration. Néanmoins, en première approche un coût d'environ 45 k€ peut être envisagé pour cette opération de démantèlement.	Réserve n'impactant pas le zonage
Recommandation 4	Le dossier de Plan Local d'Urbanisme et celui du zonage d'assainissement collectif seront mis en cohérence l'un avec l'autre concernant les données relatives aux capacités de traitement de la station d'épuration	Des échanges avec la mairie sont en cours afin de mettre en cohérence les deux documents que sont le PLU et le schéma directeur concernant les données relatives à la station d'épuration actuelle	Réserve n'impactant pas le zonage
Recommandation 5	Le dossier sera complété des annexes qui en étaient absentes	Bien que ces annexes soient absentes du dossier d'enquête publique, elles sont bien présentes dans le rapport de phase 1 du schéma directeur. La réserve est donc respectée.	Réserve n'impactant pas le zonage

ENQUETE N° E24000145/31

ENQUÊTE PUBLIQUE  
UNIQUE

**REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USEES**

**CONCLUSIONS**

COMMUNE DE BOURG SAINT BERNARD

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025



ID : 031-200023596-20250528-BS\_20250528\_15A-DE

**Table des matières**

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4
I / Propos liminaire : .....	4
II / Avis sur le dossier d'enquête : .....	4
III / Avis sur le déroulement de l'enquête : .....	5
IV / Avis sur les observations émises durant l'enquête publique. ....	5
V / Avantages et inconvénients du projet .....	5
VI / Les avantages du projet.....	5
V2 / Les inconvénients du projet .....	6
CONCLUSIONS.....	8



## AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### I / Propos liminaire :

La Commune de Bourg Saint Bernard a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans la perspective de l'évolution projetée de sa population, et afin de tenir compte de l'évolution de la commune, elle a souhaité mettre à jour son schéma d'assainissement des eaux usées et son zonage d'assainissement.

Les textes de référence sont :

Code général des collectivités territoriales :

- Articles L2224-8, L2224-10, R2224-6 et suivants.

Code de l'environnement :

- Partie législative : L123-1 et suivants.
- Partie réglementaire : R123-1 et suivants.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif n° E24000145/31 du 1<sup>er</sup> octobre 2024. L'enquête publique a été organisée par arrêté n° 20240038A du 18 octobre 2024 de Madame le Maire de Bourg Saint Bernard. Il fixe une durée de trente-deux jours consécutifs, du mardi 12 novembre au vendredi 13 décembre 2024.

### II / Avis sur le dossier d'enquête :

Le dossier soumis à l'enquête semble complet lors de l'organisation de l'enquête publique. La délibération (20 septembre 2021) engageant la révision du zonage d'assainissement n'était pas versée dans les pièces administratives. Cette absence n'est pas de nature à porter atteinte à la probité de l'enquête publique. Bien qu'il eût été plus aisé pour les administrés de la consulter si elle avait été intégrée au dossier, cette dernière a toutefois fait l'objet des publicités requises et pouvait être consultable sur simple demande. Cette pièce devra être intégrée au dossier à l'issue de l'enquête publique.

### III / Avis sur le déroulement de l'enquête :

Les conditions matérielles de déroulement de l'enquête ont été bien assurées par la commune de Bourg Saint Bernard. L'ensemble des modalités de publicité et d'information ont bien été réalisées.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 12 novembre au vendredi 13 décembre inclus soit sur une durée de 32 jours consécutifs. Trois permanences ont été organisées permettant au commissaire enquêteur de recevoir le public, présenter le dossier, enregistrer les observations de la population et répondre aux questions induites par le projet présenté à l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée dans une ambiance généralement satisfaisante. Aucune observation n'a été recueillie dans ce cadre.

L'ensemble des pièces du dossier a été analysé dans le rapport d'enquête publique joint aux présentes conclusions.

### IV / Avis sur les observations émises durant l'enquête publique.

La publicité a été bien réalisée pour cette enquête publique préalable menée concomitamment avec celle relative à la révision du PLU.

Le sujet de cette enquête publique est passé inaperçu comparativement avec l'affluence générée par le projet de PLU, elle-même dopée par l'existence du projet de parc photovoltaïque flottant.

### V / Avantages et inconvénients du projet

Les parties ci-après ont vocation à mettre en évidence, à l'issue de l'enquête publique, et fort de l'analyse du dossier d'enquête publique, les avantages et les inconvénients du projet proposé par la commune.

#### V.1 / Les avantages du projet

L'étude d'actualisation du schéma d'assainissement collectif et de zonage d'assainissement a été le moment, pour la commune, de faire un point d'étape, sur l'état de son réseau et déterminer les orientations à privilégier pour l'avenir.

La Station d'épuration avait été réalisée, initialement, en présentant une capacité épuratoire de 550 équivalent habitants extensible à 800. L'étude permet de démontrer que le fonctionnement est, au jour de l'enquête, quasiment à l'optimum et qu'il est temps d'augmenter la capacité épuratoire de la commune. Malheureusement, il semble que l'étude conclut à l'impossibilité d'augmentation de la station d'épuration, notamment du fait de l'intervention, depuis la date de sa création, d'une réglementation plus exigeante en matière de qualité des eaux traitées rendues à l'environnement.

L'élaboration du schéma d'assainissement collectif a également été l'occasion, pour la commune, de vérifier l'opportunité de raccorder les quartiers à proximité du bourg centre au réseau de collecte. Ces projections de travaux sont chiffrées, ce qui est éclairant pour les choix à opérer en tenant compte des capacités budgétaires.

La commune n'a pas hésité, dans le cadre de l'étude à maximiser les investigations lui permettant d'affiner les connaissances actualisées sur l'état du réseau. La présence d'eaux claires parasitaires, permanentes et météoriques a été identifiée et plusieurs pistes de propositions ont pu être émises afin de traiter cette problématique.

L'étude conclut à la capacité, pour la commune, de mettre à niveau son infrastructure et correspondre aux objectifs d'accueil de population qu'elle s'est fixée.

Un programme de travaux est établi et la commune pourra mobiliser sa capacité financière pour mettre en œuvre, dans les conditions qui lui conviendront le mieux, les travaux qui permettront la remise en état et à niveau de ses équipements.

L'étude a permis d'identifier que le taux d'installations d'assainissement non collectif non conformes est relativement modéré (environ 1/3 des installations sur la commune).

Une analyse d'opportunité a porté sur 7 secteurs urbanisés de la commune.

L'étude est complète et intègre plusieurs volets : technique, financier et environnemental.

#### V.2 / Les inconvénients du projet

Quelques inconvénients peuvent également résulter du projet soumis à l'enquête publique.

Les travaux projetés atteignent des montants très onéreux et prohibitifs au point que le raccordement de certains quartiers existants n'est pas envisageable notamment lorsque le coût est rapporté au branchement unitaire.

La commune disposait d'une station réputée extensible en capacité. Malheureusement, l'étude doit conclure que l'extension n'est pas réalisable pour atteindre les nouveaux objectifs de qualité des rejets des eaux traitées. Ceci est d'autant plus problématique que la station n'est pas si ancienne. Cette conclusion amène les auteurs de l'étude à préconiser la création d'un nouveau système de traitement des eaux usées au montant assez élevé, en exploitant la filière des boues activées. Si ce nouvel équipement permettra aussi à la commune de correspondre à ses objectifs d'accueil de population, elle présente l'inconvénient d'être plus onéreuse que l'extension de la station existante qui semblait être l'option initiale. L'étude conclut, par ailleurs, qu'aucune filière classique ne permet de garantir les concentrations calculées en NTK et NH4. La filière sélectionnée par la commune réduit tout de même considérablement les concentrations de ces deux composés, sans toutefois parvenir à atteindre les objectifs fixés par l'arrêté de 2015 (de 15 à 8 pour le NTK et de 6 à 4 pour le NH4, alors que sont attendus respectivement 4,46 et 0,32).

La nouvelle filière de boues activées, à hauteur de 800 équivalents habitants est préconisée par l'étude. Le document n'est pas explicite quant aux conditions dans lesquelles cette nouvelle station sera réalisée, et l'on déduit, par le terme « renouvellement de la station », qu'il s'agit d'une

substitution d'équipement avec la construction d'une nouvelle station sur un autre site que l'existant. Rien n'est dit sur le devenir de la station d'épuration existante. Il aurait été souhaitable de compléter le dossier en y intégrant les étapes relatives à la déconnection et au démantèlement de la station d'épuration existante et de préciser les coûts relatifs estimés pour chacune des filières de substitution envisagées.

Le dossier fait état d'une extension du réseau qui aurait été projeté lors du précédent schéma, mais qui n'aurait pas été réalisée, sans que les motivations de cet abandon ne soient explicitées. Il conviendrait que des précisions soient apportées sur cet aspect afin de déterminer s'il s'agit d'un oubli (facilement réparable), d'une proposition redue obsolète ou de problématiques d'autres natures (financières par exemple) et d'assortir le rapport de préconisations en vue de limiter la reproduction de ce type de problèmes dans l'exécution du futur schéma.

Le dossier fait référence à quelques reprises, à des pièces qui ne sont pas présentes, notamment dans les annexes (plan des réseaux d'assainissement avant mise à jour et plan de recollement de la STEP de 2011).

Enfin, il convient de considérer qu'une mise en cohérence avec le dossier de PLU aurait été bienvenue. En effet, au cours de la révision du PLU, l'établissement public en charge de l'élaboration du ScoT et les services de l'Etat ont ainsi pu relever des imprécisions dans l'adéquation de la STEP et du réseau avec les objectifs de population nouvelle (525 EH, et capacité de la station à 550 EH), le schéma d'assainissement collectif présente, quant à lui, une estimation de charge entre 573 et 599 EH.

En considérant l'ensemble de ces éléments, le bilan des avantages et inconvénients est favorable à la mise en œuvre du projet.



## CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur, désigné par décision du Président du Tribunal administratif de Toulouse, n° E24000145/31 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, déclare que l'enquête a été menée en conformité avec les termes de l'arrêté de Madame le Maire de la commune de Bourg Saint Bernard organisant son déroulement.

### Considérant :

- que le public a été convenablement informé de la tenue de l'enquête publique, de sa durée et des permanences du commissaire-enquêteur, tant par les avis rendus dans la presse, la publication sur le site internet de la commune de Bourg Saint Bernard, que par les affichages effectués en mairie, sur les sites objets du projet;
- que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions ;
- que toutes les personnes qui souhaitaient participer à l'enquête ont été reçues et ont pu s'exprimer en toute liberté et présenter leurs requêtes et observations ;
- que les éléments composant le dossier ont été tenus à la disposition du public afin qu'il puisse en prendre connaissance ;
- que les registres ont également été tenus à la disposition du public en dehors des permanences du commissaire-enquêteur ;
- l'examen attentif du dossier et des éléments complémentaires qui ont été portés à la connaissance du commissaire enquêteur ;
- que le bilan effectué entre les avantages et les inconvénients du projet est favorable à sa réalisation et que les inconvénients peuvent être corrigés ;

Le commissaire-enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision du zonage d'assainissement communal de la commune de Bourg Saint Bernard.

L'article R123-19 du code de l'environnement précise que les conclusions du commissaire enquêteur peuvent être favorables, favorables sous réserve ou défavorables. Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, plusieurs aspects du projet peuvent être améliorés, sans pour autant nécessiter qu'ils relèvent d'une réserve, le commissaire enquêteur émet cinq recommandations :

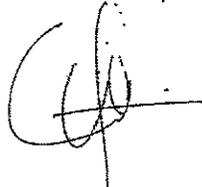
- Le dossier pourra être complété d'une conclusion plus franche sur le système de traitement des eaux usées retenu par la commune ;

ENQUETE N° E24000145/31

- Le dossier pourra être complété des filières non conventionnelles qui pourraient permettre d'atteindre les objectifs fixés par l'arrêté préfectoral de 2015 et indiquer, au moins à titre de comparaison, les raisons qui justifient que leur recours n'est pas retenu ;
- Le dossier fera précisément apparaître les coûts relatifs au démantèlement de la station existante et les modalités d'exécution ;
- Le dossier de Plan Local d'Urbanisme et celui du zonage d'assainissement collectif seront mis en cohérence l'un avec l'autre concernant les données relatives aux capacités de traitement de la station d'épuration ;
- Le dossier sera complété des annexes qui en étaient absentes.

Fait à Labruguière,  
le 12 janvier 2025

Le commissaire-enquêteur



Jérémie LEMOINE

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 05/06/2025

Berser  
Levrault

ID : 031-200023596-20250528-BS\_20250528\_15A-DE

